

ORES Assets

Assemblée générale du 28 juin 2018

Documentation relative au point

**Politique de dividende : suppression des parts R
(par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation
des réserves disponibles au capital –
opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019**

Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital – opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019

Contexte :

Les fonds propres d'ORES Assets comportent actuellement deux types de parts dénommées A et R.

Les parts A sont des parts de capital donnant droit à au dividende et au droit de vote ; les parts R ne donnent droit qu'au dividende.

Les Parts R bénéficient d'un régime permettant aux actionnaires d'en demander chaque année le remboursement. Ce régime crée une incertitude en ORES dans la mesure où la Société doit pouvoir mettre en place des mécanismes de financement lui permettant de faire face à ces éventuelles demandes.

L'existence des parts R est liée aux mécanismes réglementaires actuels caractérisés par un financement de la valeur des réseaux (RAB) basé sur un ratio fonds propres/fonds empruntés $1/3-2/3$; ce qui implique que les fonds propres dépassant ce ratio de $1/3$ sont moins bien rémunérés que ceux en-deçà de cette limite.

En vue de permettre aux actionnaires qui le souhaitent d'investir au-delà de cette limite de $1/3$ sans toutefois remettre en cause le rapport de droits de vote de l'époque (25% pour Electrabel et 75% pour les Pouvoirs Publics), il a été décidé de créer des parts R représentant la partie de fonds propres supérieure à $1/3$.

A ce jour, les fonds propres d'ORES Assets sont détenus entièrement par les Pouvoirs Publics.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2019, un nouveau mécanisme réglementaire sera imposé par le Régulateur.

Ce mécanisme met fin à la répartition $1/3-2/3$ mentionné ci-dessus en le remplaçant par un mécanisme normatif qui laisse la liberté aux GRD de déterminer la hauteur de leurs fonds propres.

La limite de $1/3$ qui constitue la « frontière » entre les deux types de fonds propres d'ORES Assets n'a donc plus lieu d'exister.

Développement :

En vue d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus soit :

- mettre fin à la distinction entre les parts A et R en terme de droits de vote
- mettre fin à la distinction entre fonds propres du fait du mécanisme réglementaire.

Il est proposé au 1^{er} janvier 2019 :

- de convertir les parts R existant au 31 décembre 2018 en parts A
- d'incorporer les réserves disponibles au capital existant au 31 décembre 2018 par création de nouvelles parts A, les parts A ainsi créées étant attribuées aux actionnaires en proportion de leur détention des réserves disponibles.

Ces modifications entraînent une légère modification de la répartition des droits de vote entre les associés publics, sans toutefois en modifier les équilibres.

Elles mettent également tous les associés sur un strict pied d'égalité puisque les fonds propres ainsi constitués impliqueront, en proportion des parts A détenues, un droit de vote et un droit au dividende identiques.

De plus, les statuts ainsi modifiés permettront à ORES de conserver un niveau de fonds propres approprié qui soit à la fois un incitant pour les actionnaires à investir en ORES et adapté aux besoins de l'entreprise.

Il en résultera, enfin, que les statuts ainsi modifiés seront incomparablement simplifiés par rapport aux statuts existants.

Pour les communes associées, la réforme proposée n'impacte guère les dividendes des parts A lesquels sont versés par leur intercommunales pures de financement.

Les communes concernées par la suppression des parts R parce que titulaires de telles parts seront contactées individuellement en vue d'un éventuel remboursement de ces parts lors de l'Assemblée générale du 2nd semestre 2018.

Proposition de décision :

En conséquence, il est proposé aux associés de marquer leur accord sur les principes suivants se traduisant par les modifications des statuts reprises au point 8 de l'Ordre du jour :

- Conversion des parts R existantes au 31 décembre 2018 en parts A et suppression des parts R ;
- Incorporation des réserves disponibles au 31 décembre 2018 au capital par création de nouvelles parts A.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘